

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 Janvier 2020**

**Date de la convocation : 21 janvier 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président  
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Ont donné pouvoir** : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

**Absent suppléé** : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

**Absente excusée** : M. Blandine VIDOR.

**Absent** : M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **ASSAINISSEMENT** : Tarifs à compter de 2020 du service public d'assainissement non collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération

**Rapporteur** : Pascal GERIN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'objectif principal du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de Vienne Condrieu Agglomération est de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conformes à la réglementation, qu'elles n'entraînent pas de risque environnemental avéré ou de danger pour la santé des personnes et qu'elles soient bien entretenues.

Aussi, le SPANC de Vienne Condrieu Agglomération assure les missions de :

- contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien sur les installations existantes,
- contrôle des installations neuves ou à réhabiliter.

En outre, les techniciens du SPANC au sein de la direction du cycle de l'eau de Vienne Condrieu Agglomération assurent une mission importante d'information des usagers et des professionnels.

Le SPANC concerne ainsi toutes les habitations non raccordées et non raccordables à un réseau d'assainissement sur l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération à l'exception des installations situées sur les communes d'Echalas, Loire sur Rhône et Saint Romain en Gier. Dans ces trois communes, cette compétence est en effet exercée par le SYSEG.

Au cours de l'année 2018, un travail d'harmonisation de l'exercice de cette compétence et de ses tarifs a été conduit. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, deux modes de gestion du SPANC cohabitent sur le territoire :

- 1<sup>er</sup> mode de gestion : gestion en régie directe. Dans ce cas ce sont les agents de Vienne Condrieu Agglomération qui sont en charge du contrôle des installations. Les communes concernées sont toutes les communes relevant de l'ancien périmètre de ViennAgglo et les communes de Ampuis, Condrieu, Les Haies, Longes, Meyssiez, Sainte-Colombe, Trèves et Tupin et Semons ;
- 2<sup>ème</sup> mode de gestion : gestion en affermage. Dans ce cas le délégataire se rémunère directement auprès des usagers. Seule la commune de Saint Cyr sur le Rhône est concernée.

Pour mémoire, le Conseil communautaire du 18 décembre 2018 a fixé la périodicité séparant 2 contrôles de bon fonctionnement d'une installation existante à 9 ans entre chaque contrôle.

Dans le cas des communes gérées en régie, la direction du cycle de l'eau facture plusieurs redevances qui viennent équilibrer le budget du SPANC :

- la redevance d'assainissement non collectif qui figure sur la facture d'eau potable des usagers concernés et qui correspond à la redevance annuelle pour le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes. Il est précisé que le prélèvement ne commence qu'à compter du premier contrôle périodique réalisé par le service du SPANC ;
- pour les installations neuves : le contrôle préalable de conception, le contrôle de bonne exécution des travaux et la contre-visite ;
- pour les installations existantes : le contrôle en cas de vente et la contre-visite en cas d'installations non conformes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans le cadre d'une vente immobilière, le vendeur doit fournir le rapport de contrôle du SPANC. Ce rapport doit avoir moins de trois ans. Aussi, le SPANC peut être amené à réaliser un contrôle de bon fonctionnement sur demande expresse du vendeur si le rapport n'est plus valable ou si le contrôle n'a pas encore pu être réalisé.

Il est précisé que les tarifs votés par le Conseil communautaire du 18 décembre 2018 pour l'année 2019 sont reconduits.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et R 2224-19-5,

VU l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2018 et de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs du service public d'assainissement non collectif suivants :

		A partir de 2020
Dispositifs d'assainissement non collectif neufs	Examen préalable de la conception	85 € H.T.
	Vérification de l'exécution des travaux	100 € H.T.
	Contre-visite	100 € H.T.
Dispositifs d'assainissement non collectif existants	Vérification du fonctionnement et de l'entretien	180 € HT échelonnés sur 9 ans soit 20 € HT/an
	Contre-visite	100 € H.T.
	Contrôle dans le cadre de vente	131 € H.T.

Ces tarifs restent inchangés par rapport à ceux de l'année 2019.

**DECIDE** de la mise en application de ces tarifs et des modalités de facturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

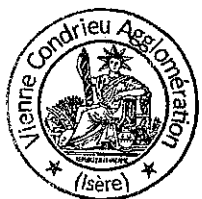
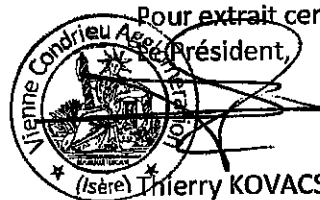
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 28 janvier 2020**

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le 03 FEV. 2020

et a été publiée le 03 FEV. 2020



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Claude BOUR

